



Demande de subvention 2026

à retourner avant le 1er DÉCEMBRE 2025

Mairie de Remiremont

Service AVA

1 place Christian Poncelet

BP 30107

88204 REMIREMONT Cedex

03 29 62 42 17

subvention.association@remiremont.fr

(cadre réservé à l'Administration)

Dossier reçu le :

Nom de l'association (en lettres capitales)

Prénom NOM, qualité (*président, trésorier...*) de la personne en charge du dossier au sein de l'association

Mail

Téléphone

☐ Demande de subvention de fonctionnement.

Première demande : ☐ OUI ☐ NON

Montant sollicité :

☐ Demande de subvention pour une manifestation spécifique.

Première demande : ☐ OUI ☐ NON

Montant sollicité :

Avez-vous pensé à tout ?

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse subvention.association@remiremont.fr, ou déposé à l'Hôtel de Ville avant le 1er décembre 2025 (délai de rigueur).

Cochez ici les pièces que vous transmettez (tout dossier incomplet ne peut être traité) :

- ☐ Formulaire entièrement rempli
- ☐ Attestation sur l'honneur (signature authentique)
- ☐ Bilan financier des trois dernières années (ou saisons) suivant modèle obligatoire (toutes demandes de subvention)
- ☐ Budget prévisionnel 2026 (ou saison 2025-2026) suivant modèle obligatoire (toutes demandes de subvention)
- ☐ Bilan financier de la manifestation précédente (pour une demande de subvention spécifique)
- ☐ Budget prévisionnel de la manifestation exceptionnelle (pour une demande de subvention spécifique)
- ☐ Relevé des licences (saison 2024-2025) établi par la Fédération (pour les associations sportives)
- ☐ Tableau des adhérents par commune
- ☐ Relevé d'identité bancaire de l'association
- ☐ Arrêtés bancaires : derniers relevés financiers des comptes de l'association au moment du dépôt de la demande
- ☐ Document faisant état du partenariat entre l'association et la Ville (*articles de presse, programmes, affiches...*)
- ☐ Contrat d'engagement républicain signé

Présentation de l'association

Objet de l'association (d'après insertion au Journal Officiel) :											
Adresse complète du siège social											
Numéro Siret	Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture <table border="1"><tr><td>W</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	W									
W											
Date et lieu de création											

L'association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez :

<i>type d'agrément</i>	<i>attribué par</i>	<i>en date du</i>

L'association est-elle reconnue d'utilité publique? ☐ OUI ☐ NON Si oui, date de publication au J.O. :

Nombre d'adhérents total (à jour de leur cotisation) :

Parmi ces adhérents : Nombre d'adultes : Nombre d'enfants/jeunes (-18 ans) :
Nombre de Romarimontains :

Nombre de vacataires :

Nombre de salariés (ETP) :

Coordonnées du commissaire aux comptes (le cas échéant) :

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquez le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Pour les associations sportives :

Nombre d'adhérents sur liste ministérielle d'athlètes de haut niveau :

Nombre d'adhérent ayant participé à une opération de détection (stage, sélection) fédérale :

L'association emploie-t-elle un vacataire diplômé ou breveté d'Etat : ☐ OUI ☐ NON

Subventions reçues en 2025	fonctionnement	spécifique
Ville de Remiremont		
autres (précisez)		
autres (précisez)		
autres (précisez)		
autres (précisez)		
autres (précisez)		

Pour les associations sportives, niveau d'évolution de l'équipe première :

- ☐ loisirs
- ☐ local
- ☐ départemental
- ☐ régional
- ☐ national
- ☐ mondial

BUREAU DE L'ASSOCIATION

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Prénom, NOM	
Courriel	Téléphone

VICE-PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Prénom, NOM	
Courriel	Téléphone

SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION

Prénom, NOM	
Courriel	Téléphone

TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION

Prénom, NOM	
Courriel	Téléphone

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date de début du dernier exercice comptable

.....

Date de fin du dernier exercice comptable

.....

La comptabilité de l'association est-elle externalisée ?

☐

OUI

☐

NON

Date de la dernière Assemblée Générale de l'association

.....

Tableau synthétique des derniers exercices comptables

	2023	2024	2025
Dépenses			
Recettes			
Résultat exercice comptable			
Trésorerie *			

*Solde des comptes courants, livrets et placements à la date de fin d'exercice comptable

Tarification appliquée pour les activités et événements

	Types (adultes, étudiants...)	Montants tarifs
Tarif 1		
Tarif 2		
Tarif 3		
Tarif 4		
Tarif 5		

Activité de l'association

Activités de l'année écoulée

Description des projets 2025 (*préciser les objectifs, le territoire irrigué, le type de bénéficiaires*)

BILAN FINANCIER ANNÉE 2025 DE L'ASSOCIATION (ou saison 2024-2025)

Ne pas indiquer les centimes d'euro.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

BILAN FINANCIER ANNÉE 2024 DE L'ASSOCIATION (ou saison 2023-2024)

Ne pas indiquer les centimes d'euro.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

BILAN FINANCIER ANNÉE 2023 DE L'ASSOCIATION (ou saison 2022-2023)

Ne pas indiquer les centimes d'euro.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. <i>Détailler</i>)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

Budget prévisionnel année 2026 de l'association (ou saison 2025-2026)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation*	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. <i>Détailler</i>)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel		Déficit prévisionnel	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

*L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Manifestations exceptionnelles

à ne remplir que si l'association sollicite une subvention à caractère spécifique.

Présentation de(s) action(s)

	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
LIBELLÉS			
OBJECTIFS			
DATES			
LIEUX			
DESCRIPTION : publics ciblés, moyens mis en oeuvre, information complémentaire			
MONTANT			

Le bilan financier de la manifestation devra impérativement être transmis à la Ville dans les 6 mois suivant son déroulement.

En cas de bilan incomplet ou insincère, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

Bilan financier de l'action précédente

À ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation spécifique qu'elle réédite.

Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. <i>Détailler</i>)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent		Déficit	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

Budget prévisionnel de la manifestation exceptionnelle

À ne remplir que si l'association sollicite une subvention pour une manifestation spécifique.

Un exemplaire par manifestation pour laquelle l'association sollicite une subvention.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation*	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) régional(aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacement, missions		Commune(s), Communauté(s) de communes	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. <i>Détailler</i>)	
64- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprise sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel		Déficit prévisionnel	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuite de biens et de personnes		871. Prestations en nature	
862. Prestations			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL		TOTAL DES PRODUITS	

*L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ATTESTATION

Cette fiche doit obligatoirement être remplie et signée pour toute demande de subvention.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci¹.

Je soussigné(e), (nom et prénom),

représentant(e) légal(e) de l'association

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclaration et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- demander une subvention de :au titre de l'année 2026 (ou la saison 2025-2026)

CONSENTEMENT³

☐ J'accepte le traitement de mes données personnelles : j'accepte que les informations de ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer du courrier ou mail, dans le cadre de l'activité associative qui en découle.

☐ Je refuse le traitement de mes données personnelles

Fait à, le

signature

1. « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil. »

2. Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

3. La Mairie de Remiremont est soucieuse du respect de vos droits : toute question relative à ceux-ci peut être adressée à dpo@remiremont.fr. Conformément notamment à la Règlementation sur les Données Personnelles, vous bénéficiez des droits spécifiques suivants : d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16), d'effacement (article 17), de limitation du Traitement (article 18), d'opposition (article 21 et 22), directives post-mortem (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Informations concernant votre demande de subvention

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement n'est pas automatique, surtout quand le contexte budgétaire nécessite une vigilance accrue. Une subvention peut donc ne pas être attribuée alors même qu'elle l'avait été pour une demande similaire l'année précédente.

Il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation de ce dossier complété par toutes les pièces exigées (voir p.1).

Toute subvention versée pour un projet spécifique non réalisé, même partiellement, devra être impérativement reversée à la collectivité dans un délai maximal de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable (instruction ministérielle du 5 août 1988).

La présentation des comptes doit se faire selon le modèle de ce dossier (arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Les associations bénéficiant de subvention(s) sont soumises au contrôle de la commune : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Ville qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité » (Code général des collectivités territoriales, article L1611-4)

Pour permettre une bonne instruction de votre dossier, votre demande complète doit être parvenue à la Mairie de Remiremont avant le 1er décembre 2024.

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation «s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et

s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre

que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Article 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

I. - L'association ou la fondation veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

II. - Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Je soussigné(e) :

(fonction) :

représentant (e) légal (e) de l'association :

reconnaît, au nom de l'association que je représente, avoir pris connaissance et adhérer aux engagements et obligations du contrat d'engagement républicain.

Fait à :

le

Signature :